



■ **Décision n° 2023 - 17**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que la Résidence Autonomie Charles Somasco programme un repas à thème le 08 juin 2023 avec une animation musicale.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec la Compagnie DuKrèol une convention ayant pour objet la tenue d'un concert de 2h00, au prix de 400€.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6113 prestation de service.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..0.9..JUN..2023

et publication ou notification le0.9..JUN..2023

affiché le23.MAI.2023.....

CREIL, le0.9..JUN..2023.....

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Creil, le 23 mai 2023

Pour le président et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité
Vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



DUO Marie France Fouquet & Julien Bonnemain

Représenté par La Cie DuKréoL

No de parution : W024005009

N° Siret : 89393994200015

Code APE : 9001Z

Licence spectacle Catégorie 2 : D-2021-002319

Assurance MATMUT – Contrat association N° 980 0030 10318 X 30

Siège Social : 6, Boulevard Jeanne D'arc (1^{er} étage)

02200 Soissons

Adresse de gestion : 10, Rue de l'église

02290 Saint Bandry

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

<https://vu.fr/La-Cie-DuKreol-Documents-administratifs>

CONTACT ET DIRECTEUR ARTISTIQUE DE LA COMPAGNIE :

Julien Bonnemain

Téléphone : 06 82 21 44 22

Mail : julienbonnemain@gmail.com

A : Thibaut BRAILLY

Responsable du service Vie des Seniors

CCAS - Vie des seniors

Thibaut.brailly@mairie-creil.fr

03.44.62.70.09

www.creil.fr

LE 20.05.2023

CONTRAT DE CESSION

N°202381906

L'organisateur souhaite bénéficier d'une prestation musicale par le duo Julien Bonnemain et Marie France Fouquet (Sweet'Mary) pour l'après-midi du **Jeudi 08 juin 2023 de 14h30 à 16h30 à la résidence Somasco, située au 14 rue Charles Somasco à Creil**, aux conditions suivantes :

Arrivée des artistes : 13h00.

La Prestation : Description du spectacle

Julien Bonnemain & Sweet'Mary interprètent, en live, les plus grands succès des années 60 à nos jours. Claude François, Françoise Hardy, Sheila, Sylvie Vartan, Elvis, France Gall, Niagara, Dalida, Lio, Brigitte Bardot, Pétula Clark, Jean Jacques Goldman, Charles Aznavour, Kenji Girac, Michel Sardou, Amir, Les vagabonds, Florent Pagny, Charles Trenet, Eddy Mitchell, Christophe Maé, Francis Cabrel, Johnny Hallyday, Michel Delpech, Claude Nougaro, Joe Dassin...

CONTRAT DE CESSION
N°202381906

L'animation :

Sur une play-list régulièrement mise à jour et variée, Julien Bonnemain assurera la sonorisation : après le spectacle et entre les intermèdes de celui-ci. Lors du repas, une musique d'ambiance accompagnera vos convives. Je suis à votre disposition si vous souhaitez vous assurer que je possède bien vos morceaux favoris.

Conditions techniques :

Transport : Inclus dans le Budget Total

Hébergement : Non

Repas : A la charge et à l'initiative du client (**Non inclus dans le Budget Total**) pour deux personnes pendant toute la période où l'équipe se trouve sur ou aux abords du site où a lieu le spectacle.

Note : Pas de sandwich, de fast food ou de charcuterie. Optez pour un repas simple mais complet (Type plateau repas, plat préparé...)

//LA RÉMUNÉRATION

Budget Total : 400€ TTC

Cette somme inclus les cachets des artistes. La Cie DuKreoL externalise la gestion des paies des intermittents et des démarches administratives via **CHEQUE INTERMITTENTS** : <https://www.cheque-intermittents.com/>
Nous restons à votre disposition afin d'ajuster et réunir les meilleures conditions qui nous permettront de travailler ensemble.

Pour la validation de ce devis faire apparaître la mention « Bon pour accord » + la signature de l'organisateur.
Parapher toutes les pages.



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

[Signature]
Cédric LEMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

(Fiches à signer par l'organisateur)

Condition Technique :

Nous fournissons le matériel son et éclairage. L'artiste est équipé pour des salles de maximum 250 m² / 300 m². Nous pouvons sonoriser jusqu'à 400 personnes maximum. Au-delà, nous pouvons faire intervenir un prestataire supplémentaire qui apportera le complément nécessaire. Si vous avez déjà un prestataire pour fournir ce complément, nous vous fournirons une fiche technique, une conduite et un plan de scène qui lui seront destinés.

Communication :

Pour présenter les artistes sur les éléments de promotion de l'événement, le client s'engage à utiliser uniquement les éléments graphiques (*Photos, logos, articles...*) et les textes de présentation qui lui ont été fournis par le chargé de communication (*Julien Bonnemain*). Si un élément quelconque venait à manquer, il reste à votre disposition pour fournir rapidement ce dont vous avez besoin.

Responsabilités :

Le client garantit une sécurité de tout instant pour la sûreté des comédiens, du matériel, des instruments, ainsi que des effets personnels et de scène, avant, pendant et après le spectacle ; ceci aussi bien sur scène qu'à ses abords immédiats.

Le client serait tenu de dédommager l'artiste en cas de vol, de détérioration du matériel ou de blessure physique, occasionnés par des tiers.

Le Client s'engage également à donner son entière coopération à toutes les personnes présentées par les artistes pour la réalisation du spectacle.